AR Prefecture
047-254702491-20250310-25_024_D-AU
Reçu le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 2 modification du programme du marché de services n° 19079

Mission de Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de modernisation des équipements de la station d'épuration et de modification du réseau de transfert des effluents - Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Lot 1 (Renouvellement de l'arrivée des eaux usées et travaux de réhabilitation sur la station d'épuration de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2 groupes) - Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, Territoire du Nord du Lot, 47110 STE LIVRADE SUR LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023.
Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;
Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;
Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;
Vu la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;
Vu la décision du La Présidente du 16 mars 2020 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Mission de Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de modernisation des équipements de la station d'épuration et de modification du réseau de transfert des effluents - Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Lot 1 (Renouvellement de l'arrivée des eaux usées et travaux de réhabilitation sur la station d'épuration de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2 groupes)" à ALTEREO SAS, 19 rue Pablo Neruda, 33140 VILLENAVE D ORNON pour le montant d'offre contrôlé de 50.388,00 € HT ou 60.465,60 € TTC (20% TVA) ;

AR Prefecture
047-254702491-20250310-25_024_D-AU
Reçu le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025

Vu la décision du La Présidente du 23 décembre 2021 approuvant l'modification 1 - Passage au forfait définitif de la mission pour un montant en plus de 78.930,00 € HT ou 94.716,00 € TTC (20% TVA) ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 5.000,00
TOTAL	**=**	**€ 5.000,00**

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées, le montant total de la commande après modifications s'éleve à présent à 134.318,00 € HT ou 161.181,60 € TTC (20% TVA) ;
Considérant la motivation de la modification :
Cet avenant concerne le Groupe n°1, Opération n°1 : réhabilitation des systèmes de prétraitement de la station d'épuration.
Suite à des modifications techniques et la mise en place de travaux supplémentaires le chantier a nécessité un suivi de VISA et DET supplémentaire sur les points suivants :

- Étude des bilans d'autosurveillance et du cadre règlementaire
  - Analyse des bilans d'autosurveillance 2021 / 2023
  - Cadrage règlementaire du régime des ouvrages de la STEP
  - Analyse des arrêtés préfectoraux et des dossiers de porter à connaissance
  - Etablissement des synoptiques
- Suivi de chantier travaux supplémentaires (traitement FECl, by-pass,…)
  - Analyse des documents d'exécution
  - Suivi de chantier pour 4 semaines de travaux supplémentaires ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 30 jours calendaires pour la raison précitée ;
Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Assainissement collectif de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

<u>Article 1er :</u>

D'approuver la modification 2 modification du programme du marché "Mission de Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de modernisation des équipements de la station d'épuration et de modification du réseau de transfert des effluents - Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Lot 1 (Renouvellement de l'arrivée des eaux usées et travaux de réhabilitation sur la station d'épuration de Sainte-Livrade-sur-Lot - 2 groupes)" pour le montant total en plus de 5.000,00 € HT ou 6.000,00 € TTC (20% TVA) (1.000,00 €).

<u>Article 2 :</u>

D'approuver la prolongation du délai de 30 jours calendaires.

AR Prefecture
047-254702491-20250310-25_024_D-AU
Reçu le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025

Article 3 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Assainissement collectif de la section d'investissement.

Article 4 :
De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :
De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 10 mars 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC